



GROUPEMENT FRANÇAIS DES PERSONNES HANDICAPEES

PROMOUVOIR LE PARTAGE D'EXPERIENCES POSITIVES ET LA PARTICIPATION CITOYENNE

Nos Membres

ADEP
Association d'Entraide des Polios et Handicapés
ANPIHM
Association Nationale Pour l'Intégration des Handicapés Moteurs
ADVOCACY France
association d'usagers en santé mentale, médico-sociale et sociale
AGEMO
Association Gérontologique en Milieu Ouvert
AMI
Association des Malades, Invalides et Handicapés
ANPEA
Association Nationale Des Parents d'Enfants Aveugles.
ATHAREP
Association Travail et Handicap dans la Recherche Publique
FDFA
Femmes pour le Dire Femmes pour Agir
FNSF
Fédération Nationale des Sourds de France
GIHP
Groupe pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques
NAFSEP
Nouvelle Association Française des Sclérosés en Plaques
Voir Ensemble
Promotion et bien-être des personnes aveugles et mal-voyantes
Collectif des Associations locales membres du GFPH
Collectif des Membres Individuels du GFPH

L'incitation au travail

Communiqué de presse du 29 Mars 2008

Si la Loi permet aux bénéficiaires de l'AAH de tirer un profit de leur travail en leur permettant de cumuler un supplément de revenu avec leurs allocations, avec plafonnement encore très restrictif et peu incitatif, trop peu de mesures viennent encourager les nombreuses personnes qui bénéficient d'autres régimes de pension à s'engager dans une activité rémunérée.

Permettre aux personnes handicapées de tirer un profit de leur travail est possible demain en agissant sur les administrations qui décident et gèrent leurs allocations, et tout en harmonisant au mieux leurs interventions avec celles des systèmes assuranciers privés, est une mesure réussissable d'instaurer une nouvelle relation de confiance entre l'Etat et les citoyens.

Faire en sorte que les revenus du travail n'aient plus aucune incidence sur le versement des allocations, c'est encourager chacun à faire les heures rémunérées qu'il peut faire, à les déclarer, et ainsi contribuer à la solidarité nationale en versant ses cotisations et en payant des impôts.

En encourageant ainsi chacun à rejoindre les forces vives de la société, quelles que soient ses capacités, et à la veille d'assurer la présidence de l'Union Européenne, la France peut lancer un signe fort en direction des personnes handicapées françaises et européennes comme à destination des institutions et des populations à travers le monde.

Le GFPH demande l'adoption d'une mesure à effet immédiat pour permettre aux personnes handicapées de cumuler les revenus tirés d'un travail aux allocations qu'elles perçoivent.



Membre de l'Organisation Mondiale
des Personnes Handicapées

Siège Social : 45 rue Riquet A. 664 - 75019 Paris
+33 (0)1 40 375 700

SIRET : 419 617 212 00016 - Code APE : 913